# CLUB CULTURE ET LOISIRS ISSOIRIEN

# **STATUTS**

# CLUB CULTURE ET LOISIRS ISSOIRIEN (C.L.I.)

Statuts déposés le 1<sup>er</sup> juin 1999 et approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 8 octobre 1999.

Modifiés par : Assemblée Générale du 24 novembre 2000.

Conseil d'Administration du 19 septembre 2003.

Assemblée Générale du 26 novembre 2004.

Assemblée Générale du 19 novembre 2009.

Assemblée Générale du 19 novembre 2015

(Voir page 4/4 détails de ces modifications)

# TITRE 1 : FORMATION - OBJET - ACTIVITES

#### **Article 1 : Formation**

Il est constitué, conformément à la loi du 1er juillet 1901, une association dénommée : "CLUB CULTURE ET LOISIRS ISSOIRIEN", en abrégé "CLI"

# Article 2 : Objet, Activités

L'association a pour but d'organiser, dans un esprit de convivialité et de solidarité, avec et par ses membres, des activités culturelles et/ou de loisirs de toute nature.

Ces activités peuvent inclure l'organisation de manifestations publiques payantes, telles que concerts, voyages, représentations, etc., et/ou des prestations de service, telles que conseil, mise à disposition de matériels, etc., dans les limites et conditions imposées par la loi.

#### **Article 3 : Domiciliation**

Le siège social est fixé : Maison des Associations, 20, rue du Palais, 63500 Issoire.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

#### Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée, sauf dissolution.

# TITRE 2 : CONSTITUTION

#### **Article 5 : Composition**

L'association se compose de membres adhérents et de membres d'honneur, ces derniers étant nommés par le Conseil d'Administration.

#### **Article 6 : Admission**

Pour être membre de l'association, il faut être majeur et accepter de façon intégrale :

- les présents statuts et le règlement intérieur;
- de verser le montant d'une cotisation annuelle et les participations à la séance que les activités pourraient être amenées à demander pour couvrir des besoins spécifiques;
- de s'interdire toute forme de prosélytisme à l'intérieur de l'association.

#### **Article 7: Exclusion**

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation. Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves préjudiciables à l'association, notamment le non paiement de la cotisation ou l'inobservation des règlements, selon une procédure définie par le règlement intérieur.

# Article 8 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement et de gestion non explicitement prévues aux statuts.

# TITRE 3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

# **Article 9 : Composition**

,,

Le conseil d'administration comprend au minimum 10 administrateurs, élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans et ne pourra pas dépasser 15 membres Les membres sont rééligibles avec un maximum de 3 mandats.

Le Conseil est renouvelé tous les deux ans par moitié. La première fois, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Pour être éligibles, les candidats doivent être membres de l'association, avoir été inscrits sur la liste des membres ayant droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année précédente et jouir de leurs droits civiques.

Lors de l'élection des membres du Conseil d'Administration, afin de départager des candidats ayant obtenu le même nombre de voix, il sera choisi par ordre de priorité le candidat :

- ayant exercé une responsabilité au sein d'une activité en tant que responsable
- ayant exercé une responsabilité au sein d'une activité en tant qu'animateur
- ayant le plus grand nombre d'années d'adhésion au CLI
- étant le plus jeune.

En cas de vacance d'un ou plusieurs membre(s) élu(s), chaque poste sera proposé successivement au candidat non retenu lors du vote de renouvellement précédent, dans l'ordre des résultats du scrutin. En cas d'acceptation, ceux-ci jouiront des mêmes droits que les membres élus qu'ils remplacent. Si non, le Conseil d'Administration pourvoit, provisoirement, au remplacement des membres défaillants par cooptation dans l'attente de leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi retenus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration peut, pour les besoins de son fonctionnement, sur proposition de son Président, coopter des adhérents qui apportent une aide en fonction de leurs disponibilités et de leurs compétences, notamment pour les activités n'ayant pas de membre élu au Conseil d'Administration.

Les membres cooptés participent au Conseil d'Administration avec voix consultative.

#### **Article 10 : Bureau**

Le Conseil d'Administration élit pour deux ans, parmi ses membres, un Bureau composé :

- d'un président,
- d'un vice président
- d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint,
- d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

En cas d'indisponibilité momentanée ou définitive du président, le vice-président le remplace dans ses fonctions jusqu'au plus prochain Conseil d'Administration.

#### **Article 11 : Réunions**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président ou sur demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les décisions ne sont valables que si la moitié, au moins, des membres est présente ou représentés. La représentation se fait par simple pouvoir écrit. Chaque membre du Conseil d'Administration présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans justification, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

#### Article 12: Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, à l'exception des pouvoirs attribués spécifiquement aux l'Assemblées Générales.

# TITRE 4 : ASSEMBLEE GENERALE

#### Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire

Tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire et y ont droit de vote. Elle se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire expédiée au moins quinze jours avant la date fixée.

L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations.

Il comprend, au moins:

- l'examen et le vote à bulletins secrets :
  - > du rapport moral d'activité présenté par le président,
  - > du rapport financier présenté par le trésorier,
  - du rapport d'orientation présenté par le président,
  - du budget de l'année suivante présenté par le trésorier.
- tous les deux ans, soit chaque année paire, le renouvellement, par moitié, des membres du Conseil d'Administration, suivant les modalités fixées par l'article 9.

Si l'Assemblée Générale désapprouve à la majorité simple l'un quelconque des trois rapports ou le budget, le Bureau est tenu de démissionner à l'issue de l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration procède alors, dans les huit jours qui suivent l'assemblée générale, à l'élection du nouveau Bureau.

#### **Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, dans les mêmes formes que l'Assemblée Générale ordinaire.

L'ordre du jour est dicté par les circonstances. Les décisions sont prises à la majorité simple, par vote à bulletins secrets.

#### TITRE 5: MODIFICATION, DISSOLUTION

#### **Article 15: Modification des Statuts**

Le changement de siège social est du seul ressort du Conseil d'Administration.

Toutes les autres modifications statutaires doivent être approuvées par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, selon les circonstances, à la majorité simple, par vote à bulletins secrets.

# **Article 16: Dissolution**

En cas de dissolution, prononcée par au moins les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### TITRE 6: RESPONSABILITE

#### **Article 18: Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- les contributions de ses membres : adhésions initiales, cotisations annuelles, participations spécifiques aux activités;
- les subventions diverses qui peuvent lui être attribuées;
- le montant des recettes de participation à des manifestations publiques;
- les recettes et aides publicitaires résultant notamment d'accords de partenariat;
- les dons et legs qu'elle peut recevoir;
- le revenu des biens et valeurs de toute nature lui appartenant.

# Article 19 : Responsabilité

Le patrimoine de l'association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun administrateur puisse être responsable personnellement de ces engagements, sous réserves de l'application de la loi du 25 janvier 1985, notamment en cas de faute dans l'exercice de ses fonctions.

Statuts certifiés conformes le 19 novembre 2015 à ISSOIRE et signés par le Président Pierre DISSARD, la Vice Présidente Roberte Veyrat, le Trésorier Jean-Louis TERRAT.

La Présidente: Le Vice Président: La Secrétaire: Roberte Veyrat Jean Chappe Martine Mestre

Rappel des modifications apportées aux statuts:

#### Assemblée Générale du 24 novembre 2000:

<u>Titre 3, article 9 et titre 4, article 13</u>: mandat des membres du Conseil d'Administration porté de 2 à 4 ans; renouvellement par moitié tous les 2 ans au lieu de tous les ans; nombre de mandats consécutifs ramené de 4 à 2.

# Conseil d'Administration du 19 septembre 2003:

Titre 1, article 3: changement de l'adresse du siège social.

#### Assemblée Générale du 26 novembre 2004:

<u>Titre 3, article 9</u>: nombre de mandats consécutifs des membres du Conseil d'Administration porté de 2 à 3.

#### Assemblée Générale du 19 novembre 2009 :

<u>Titre 2, article 5</u>: nomination des membres d'honneur.

<u>Titre 3, article 9</u>: ancienneté des candidats, choix en cas d'égalité de voix et remplacement en cas de vacance d'un membre élu du CA.

Titre 4, article 13 : adhérents à jour de leur cotisation - vote à bulletins secrets.

#### Assemblée Générale du 19 novembre 2015

Titre3, article 6, plus d'adhésion initiale

Titre3, article 9, nombre d'administrateurs

Titre3, article 10, création d'une vice présidence